Comité technique des DDI (28 janvier 2021)

[D'après l'article initialement publié par la CFDT-Fonctions publiques.]

Le comité technique (CT) des DDI s'est réuni le 28 janvier 2021 avec, à l'ordre du jour, le télétravail, l'organisation territoriale de l'État (OTE) et les secrétariats généraux communs départementaux (SGCD).

La CFDT, représentée par Emmanuel Biseau (DDTM 30), Éric Tavernier (DDT 77), Lydie Welsh-Duray (DDCS 95) et Laure Revel (DDT 71), y a prononcé une déclaration liminaire.

Moule à manquer

La déclaration liminaire de la CFDT rapporte un ensemble de problèmes remontés du terrain et soulève l'impression très marquée que les directions départementales interministérielles (DDI) doivent rentrer dans le moule du ministère de l'Intérieur (MI). Nous qualifierons cette impression d'OPA, terme qui nous semble le plus adéquat.

Chacun cherche son mot

Harmonisation, homogénéisation, coordination, le secrétaire général du ministère de l'Intérieur ne savait plus trop quel mot employer pour justifier le retard pris par l'arrêté et

l'instruction sur le télétravail, tant attendus par les DDI.

La CFDT dénonce le procédé qui a conduit à un report indu de la sortie de l'instruction télétravail pour les DDI, au motif que le ministère de l'Intérieur a décidé fin décembre qu'il voulait harmoniser avec le texte destiné à ses propres services. Le décret assouplissant les conditions de télétravail date du 5 mai 2020 et le travail sur l'instruction pour les DDI était bien avancé ; comment la CFDT pourrait-elle accepter qu'un texte officiel ne soit toujours pas appliqué neuf mois après ?

Enfin, la CFDT rappelle avec force que les DDI ne font pas partie du MI (enfin, pas encore) et que les décisions du comité technique des DDI ont à s'appliquer sans dépendre des processus internes de ce ministère.

Accord et à cris

L'administration expose les points d'accord et de désaccord sur le télétravail avec les organisations syndicales.

La CFDT en profite pour rappeler ses revendications :
– formation pour les télétravailleurs, les encadrants mais aussi les collègues travaillant avec des télétravailleurs ;
– possibilité de travailler dans un lieu autre que son domicile et a minima dans un site déporté (service territorial, mairie, etc.) ;

– concernant les frais divers, la CFDT demande que tout ce qui est matériel ergonomique soit à la charge de l'administration ;
– enfin, elle souhaite un éclaircissement sur l'utilisation des jours flottants.

Dans quel État gère

Le point sur l'organisation territoriale de l'État (OTE) porte sur les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), la création d'une direction de la mer et du littoral en Corse, l'inter-départementalisation et le transfert de la fiscalité de l'urbanisme.

• DDETS : tout va bien, les préfigurations suivent leurs cours, il n'y a pas de problème. L'administration n'a pas pu en dire plus, si ce n'est promettre un groupe de travail, conjoint avec les organisations syndicales de la Direccte, sur le sujet. Il était temps, à moins de deux mois de leurs mises en place.

• Inter-départementalité : depuis les présentations du préfet Kupfer l'année dernière, rien. La CFDT et les organisations syndicales demandent sans cesse un état des lieux des inter-départementalisations proposées par les préfets. Toujours aucune réponse… Pourtant du concret il y en a, par exemple avec la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), où cela

est déjà mis en place entre départements… mais aussi au niveau de certaines régions.

> *Pour la CFDT, sous couvert de meilleures qualités du service rendu aux usagers, cette mise en place révèle une pénurie. Quand on n'a pas assez d'agents pour contrôler, on va chercher dans le département d'à-côté, et même dans le département d'à-côté du département d'à-côté.*

Tous ensemble, tous

Pour une fois, Jean-Benoît Albertini, secrétaire général du ministère de l'Intérieur, semble conscient que cette mise en place pour les DGCCRF ne va pas dans le sens de l'usager, et indique la nécessité de revoir cela. Pour lui, l'inter-départementalisation doit être ponctuelle et circonstanciée et en aucun cas systématique pour combler des lacunes de personnel.

Mercato

Le transfert de la fiscalité de l'urbanisme est toujours prévu pour septembre 2022 et se fera progressivement. Pendant que les DDT liquideront les dossiers en cours, la direction générale des finances publiques (DGFIP) montera en puissance sur les nouveaux dossiers.

Concrètement, cela concerne environ 600 postes et tous les

agents auront la possibilité de suivre leurs missions et même plus… en effet les missions seront élargies et complétées avec d'autres taxes concernant le foncier.

Un dîner presque parfait

La DGFIP semble vouloir accueillir au mieux les agents de la fiscalité provenant des directions départementales du travail (DDT). Elle prévoit des formations locales. Ces agents resteront en poste dans la même commune qu'actuellement, à quelques exceptions près.

Pour le statutaire, là c'est plus clair : les agents du ministère de la Transition écologique (MTE) sur cette mission ont tous vocation à intégrer le ministère des Finances. Les modalités et accompagnement de ce transfert ne sont pas encore précisée.

Sinon ?

> *La CFDT aurait aimé en savoir plus sur la loi 4D et avoir des nouvelles du transfert du fonds européen agricole pour le développement rural (Feader).*

La preuve par l'absurde

Pour illustrer les incohérences des textes, la CFDT prend l'exemple de la circulaire sur l'auto-isolement du 12 janvier dernier. Toutes les démarches sont à faire sur ameli.fr, sauf

que les agents adhérant à la mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN) n'ont pas accès à Ameli.

Sous le soleil exactement

Nouvelles ensoleillées sous les cieux des secrétariats généraux communs. Selon le ministère de l'Intérieur, quasiment tous les SGCD ont un directeur (à fin janvier, nous sommes très rassurés), 91% des effectifs temps plein cibles sont pourvus et plus aucun SGCD n'a plus de 20% de postes vacants (!).

De bien beaux chiffres qui n'offrent aucune analyse qualitative :
– combien d'agents des DDI n'auront plus aucun gestionnaire RH qualifié pour leur répondre ?
– combien de DDI n'ont pas de référent de proximité d'un niveau suffisant de connaissances des spécificités du service ?
– combien de SGCD n'ont toujours pas transmis aux agents la liste des contacts pour les sujets quotidiens (remboursement de frais, RH, urgences, consommables informatiques, arrêt de travail, changement de temps partiel, etc.), sans parler des procédures de saisine des interlocuteurs ?

> *La CFDT a été alertée par de nombreux agents qui se sont positionnés dans les SGCD en se fiant aux fiches de postes, concernant leurs missions, leur implantation, l'organisation*

du travail, et se retrouvent floués avec des modifications substantielles prises sans aucune considération et encore moins de concertation.

La CFDT exige une réponse technique du ministère de l'Intérieur pour que ces agents puissent refuser leur poste a posteriori et bénéficier de la priorité sur les postes vacants, à l'instar de ceux ayant refusé dès le départ de rejoindre les SGCD. La réponse de Jean-Benoît Albertini a été peu claire…

D'autres sujets ont été abordés : contrats de service, postes vacants, référents de proximité… Un groupe de travail est organisé par l'administration, réunissant DDI et préfecture, à propos du suivi de la mise en place des SGCD et de l'action sociale, le 11 février. À suivre donc…

Au final, la CFDT et toutes les organisations syndicales ont fait remonter beaucoup de dysfonctionnements et de questions sans beaucoup de réponses.